

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Article 1 : Qu'est-ce que le budget participatif ?

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux Montfortais de proposer, puis de choisir un ou plusieurs projets d'intérêt général pour la commune ou leur quartier.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. La Commune entend ainsi impliquer concrètement les administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets. Le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à **l'intérêt général**, il ne s'agit pas de subventions supplémentaires.

Une enveloppe financière de 25 000€ TTC, dédiée à la réalisation du ou des projets issus de cette démarche, est inscrite au budget d'investissement de la Commune en 2023. Le ou les projets retenus seront réalisés, si possible, avant la fin de l'année 2023. La démarche ne donnera lieu à aucune indemnisation pour les participants. De même, les lauréats n'auront droit à aucune rémunération ou récompense.

Article 2 : Qui peut être porteur de projet ?

Peut participer toute personne habitant Montfort et âgée d'au moins 16 ans le jour de la fermeture de l'appel à projets, sans condition de nationalité (les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence à Montfort).

Les projets pourront être proposés individuellement ou par un groupe d'habitants. Chaque habitant ou groupe pourra déposer 2 projets au maximum.

Ne peuvent pas participer au budget participatif :

- Les élus ayant un mandat local ou national,
- Les associations
- Les entreprises et commerçants à titre professionnel (ils pourront participer à titre personnel, s'ils résident à Montfort, comme tous les habitants).

Article 3 : Quels types de projets peuvent être proposés ?

Les propositions présentées peuvent concerner tous les domaines d'investissement incombant à la Commune, par exemple la culture, le sport, la jeunesse et l'éducation, la solidarité, le numérique, la prévention et la sécurité, le cadre de vie (embellissement, espaces verts), l'environnement et l'aménagement de l'espace public. Les projets déposés porteront exclusivement sur le territoire de la commune de Montfort. Sont exclus les projets se situant sur des voies départementales ou nationales, ainsi qu'au sein de propriétés privées.

Les projets proposés doivent respecter les 8 critères de sélection suivants :

1. L'intérêt général : les projets doivent être à visée collective et d'intérêt général. Ils peuvent concerner Montfort dans son ensemble, un quartier ou une rue.
2. Le respect des compétences municipales : les projets proposés doivent être compris dans les domaines de compétence de la commune. (Social, voiries, aménagement, éducation, assainissement)
3. Les projets doivent être uniquement des projets d'investissement. En effet, le budget des communes est réparti en deux sections : le fonctionnement et l'investissement. Pour garantir la maîtrise des finances locales, les projets relatifs aux dépenses de fonctionnement ne pourront pas être pris en compte dans le budget participatif. Le fonctionnement correspond aux dépenses liées à la gestion courante de la Ville, aux achats des services, au recrutement et à la rémunération des agents ou encore aux subventions pour les associations. Le but étant d'assurer le fonctionnement du service public local, les dépenses de cette section sont récurrentes chaque année. L'investissement correspond à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la ville : aménagement de nouveaux espaces, construction, achats de biens...
4. Les projets d'investissement proposés par les Montfortais ne doivent pas générer de frais de fonctionnement. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas être retenus. Les participants sont donc invités à imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme pour leurs projets.
5. Les projets ne doivent pas dépasser l'enveloppe globale de 25 000 € TTC, main d'œuvre comprise (travaux d'installation en interne ou externe).
6. Les projets doivent être techniquement et juridiquement réalisables. Les participants pourront être contactés afin d'apporter des précisions permettant de réaliser l'estimation juridique, technique et financière.
7. Les projets proposés doivent être réalisables avant la fin de l'année 2023.
8. Les projets ne sont pas pris en compte dans les cas suivants :
 - S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.

- S'ils sont contraires au principe de laïcité.
- S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.
- S'ils sont incompatibles avec un projet communal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours.
- S'ils ont un caractère immoral ou irrespectueux.

Les porteurs de projet seront informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité.

Article 4 : Quelles sont les différentes étapes ?

1^{ère} étape : DEPOT DES PROJETS

Les Montfortais déposent leur projet **avant le 7 novembre 2022** :

- À la mairie à l'aide du formulaire dédié dûment complété. Ce dernier sera disponible sur le site de la commune, ou en mairie.
- En ligne : dossier à télécharger sur le site de la mairie (<https://www.montfort-sur-meu.bzh/entreprendre/montfort-et-vous/le-budget-participatif-edition-1/>) et à envoyer à budgetparticipatif@montfort-sur-meu.fr.

2^{ème} étape : ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

En premier lieu, la faisabilité technique, juridique et financière des projets sera vérifiée par les services compétents.

Si nécessaire, la commune prendra contact avec les porteurs de projets pour obtenir plus de précisions ou pour demander des ajustements éventuels. Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Dans un second temps, les idées seront étudiées par une commission en fonction des critères d'éligibilité énoncés dans le présent document (article 3). La commission sera présidée par le Maire (ou par délégation l' élu en charge de la communication et de la participation citoyenne) et composés d'élus du conseil municipal et d'élus du conseil municipal des jeunes. Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif de disqualification des projets non retenus à la suite de l'étude de faisabilité technique et financière, sera communiqué.

Ensuite, une diffusion large de l'ensemble des idées dites « recevables » en phase 2 sera organisée. Les éventuels ajustements et réécriture seront réalisés avec l'accord du porteur de projet.

3^{ème} étape : PRESENTATION DES PROJETS RETENUS

Une rencontre réunissant tous les participants sera organisée. Les projets sélectionnés seront présentés par leur référent (date et lieu définis ultérieurement).

4^{ème} étape : VOTE POUR LES PROJETS PREFERES ET CHOIX DES PROJETS RETENUS

Seuls les habitants de Montfort, à partir de 16 ans, devront voter pour trois projets maximums, en établissant un classement par ordre de préférence. Les bulletins ne comportant pas trois projets différents ne seront pas comptabilisés. Chaque habitant ne pourra voter qu'une seule fois. Le vote aura lieu en ligne (site de la mairie) ou par l'intermédiaire de bulletins de vote à déposer en mairie. La période ouverte au vote sera d'une durée de trois semaines, afin de permettre à chaque habitant de participer.

Le classement, au terme des trois semaines de vote, définira les projets qui seront mis en œuvre dans la limite de 25 000€ TTC cumulés. La sélection se fera par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 25 000 € TTC cumulés. Exemples :

- Le projet 1 représente 7000 € pour sa mise en œuvre. Il restera donc du budget (max 18000 € pour présenter le projet n°2).
- Le projet 1 représente 15 000€. Il reste donc 3000€. Le second projet représente 7000€ Il ne rentre pas dans l'enveloppe restante. On passe alors au troisième projet qui peut valoir au maximum 3000€.

5^{ème} étape : VOTE DU BUDGET ET REALISATION DES PROJETS

Le Maire s'engage à inscrire au budget de la commune l'enveloppe nécessaire à la réalisation du ou des projets dans la limite de 25 000€. Les projets initiés par les Montfortais, étant réalisés par la commune de Montfort, seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la commune : code général des collectivités territoriales, réglementation spécifique aux marchés publics, etc.

Qui contacter pour en savoir plus ?

Les services de la Mairie se tiennent à disposition pour toute question sur le budget participatif

Mairie de MONTFORT Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu Tél : 02 99 09 00 17 Mail : accueil@montfort-sur-meu.fr
--